

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 080224-DC-10 du 08 février 2024 portant adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (CDG60) ;

Considérant l'adhésion au 1^{er} janvier 2024 au conseil en prévention avec l'équipe médicale et l'équipe pluridisciplinaire pour un effectif de 56 agents ;

Considérant l'évolution de l'effectif de la CC Thelloise il convient de modifier l'adhésion auprès du CDG60 pour son obligation prévention santé, hygiène ergonomie et conditions de travail ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise représenté par Monsieur Olivier SAYAG, sis 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy 60000 BEAUVAIS, d'une adhésion au conseil en prévention avec l'équipe médicale et l'équipe pluridisciplinaire pour un effectif de 70 agents.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction (sauf modification tarifaire en lien avec l'évolution de la réglementation).

Article 3 : Le montant du présent marché est de 6 900,00 € annuel.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260331-2026-DP-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Affichage : 01/04/2026

